



# DEMANDE DE PASSEPORT

## PERSONNE MAJEURE

**ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES - TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ**

**LE DÉPÔT DU DOSSIER SE FAIT SUR RENDEZ-VOUS : 01.48.92.42.42**

### **PRÉSENCE OBLIGATOIRE DE LA PERSONNE CONCERNÉE**

**- POUR UNE 1<sup>ère</sup> DEMANDE :**

- Saisir une Pré-demande sur le site internet <https://ants.gouv.fr/> et l'imprimer **OU** renseigner la 1<sup>ère</sup> page du cerfa
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois (non scannée) aux normes pièces d'identités (
- justificatif de domicile de **moins de 1 an** non manuscrit (EDF, GDF, eau, loyer, impôts, facture de téléphone, etc.)
- copie de la carte d'identité ou une copie intégrale d'acte de naissance original de **moins de 3 mois** (si la carte d'identité est périmée depuis plus de 2 ans)
- timbres fiscaux d'un montant de 86 euros

**- POUR UN RENOUVELLEMENT :**

- Saisir une Pré-demande sur le site internet <https://ants.gouv.fr/> et l'imprimer **OU** renseigner la 1<sup>ère</sup> page du cerfa
- 1 photo d'identité de moins de 6 mois (non scannée) aux normes pièces d'identités
- justificatif de domicile de **moins de 1 an** non manuscrit (EDF, GDF, eau, loyer, impôts, facture de téléphone, etc.)
- photocopie du passeport à renouveler
- timbres fiscaux d'un montant de 86 euros

*si le passeport est périmé depuis plus de deux ans, fournir la copie de la carte d'identité valide ou une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois*

**- PERSONNE HEBERGÉE :**

- attestation d'hébergement
- justificatif de domicile de moins de 1 an
- copie du titre d'identité de l'hébergeant

**- PERSONNE NATURALISÉE (pour un 1<sup>er</sup> passeport) :**

- l'ampliation du décret de naturalisation. La mention marginale de naturalisation apposée en marge de l'acte de naissance n'est pas suffisante
- un document de nationalité française, si l'acte de naissance ne permet d'établir formellement la nationalité du demandeur (certificat de nationalité française, décret de naturalisation, déclaration d'acquisition de la nationalité française)
- Document officiel avec photo (passeport, titre de séjour, titre républicain)

**- PERTE ou VOL :**

- **perte** : déclaration faite en Mairie lors du dépôt du dossier
- **vol** : déclaration à faire auprès du commissariat et à joindre au dossier
- un document officiel avec photo (carte d'identité, carte professionnel, permis de conduire, permis de chasser, carte vitale, titre de transport)

**- APPPOSITION DU NOM D'USAGE :**

- femme mariée : acte de naissance avec mention du mariage ou un acte de mariage
- femme divorcée par jugement, par convention avec l'ex époux, de plein droit si le divorce est prononcé pour rupture de vie commune par l'époux. Fournir le jugement de divorce
- femme veuve : acte de décès

**- PERSONNE SOUS TUTELLE :**

- copie du jugement et la carte d'identité du tuteur. Le tuteur signe le formulaire cerfa

**LES PASSEPORTS ARRIVÉS EN MAIRIE DOIVENT ÊTRE RECUPÉRÉS DANS LES 3 MOIS**

**AU DELÀ, ILS SERONT DÉTRUITS**